

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **« Gagnez un panier de produits de beauté Lancôme et Vichy »**

#### **DUREE DU CONCOURS**

1. Le concours « Gagnez un panier de produits de beauté Lancôme et Vichy » (ci-après nommé « le concours ») est tenu et organisé par Delisle Assurances inc., cabinet en assurances de dommages affilié à La Capitale assurances générales inc. (ci-après nommée « Delisle » ou « l'Organisateur ») et se déroule au Québec du 1 septembre 2016 0 h (HE) au 30 novembre 2016, 22 h 00 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

#### **ADMISSIBILITE**

2. Pour être admissible au concours, il faut :

- Être résident de la province de Québec;
- Être âgé de 18 ans ou plus au moment de sa participation, soit le ou avant le 1 septembre 2016.

Sont exclus :

- Les employés des entreprises participantes de La Capitale assurances générales inc. ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;
- Les employés de toutes filiales de La Capitale groupe financier ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés;
- Les agents et agences affiliées et leurs employés et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

#### **COMMENT PARTICIPER**

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

3. Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a deux (2) façons de participer pendant la Durée du concours :

##### **A. Par Internet**

En remplissant un bulletin de participation électronique.

Aux fins de ce bulletin, La Capitale fait affaire avec un (ou des) fournisseur(s) de services Web basés à l'extérieur du Canada. Ainsi, soyez avisé que les données, informations et documents que vous fournirez à La Capitale au soutien de votre demande pourraient être hébergés à l'extérieur du Canada et seront régis par les lois de l'État de la Californie et/ou par les lois de l'État de Washington et/ou par les lois de la Suisse et/ou par les lois du Québec. De plus, les conditions

d'utilisation et les politiques sur la vie privée des fournisseurs de services avec lesquels La Capitale fait affaire s'appliquent à l'utilisation de ce bulletin. En remplissant le bulletin, vous acceptez une telle situation.

#### B. Par téléphone

En donnant les dates d'échéance de vos polices actuelles et le code promo « DEL2016 » présent sur l'encart prévu à cet effet.

Limite. Chaque participant a le droit qu'à une seule participation.

### **DESCRIPTION DES PRIX**

4. La participation au présent concours donne la chance de gagner le prix suivant :

Un panier de produits de beauté Lancôme et Vichy, d'une valeur de 250,00 \$

Ces prix sont non transférables, non monnayables et non cessibles.

Valeur totale des prix offerts : 250 \$

### **TIRAGE**

5. Le tirage parmi l'ensemble des participations admissibles reçues se fera le 5 décembre 2016 à 11 h, devant un témoin parmi les employés de La Capitale, à son siège social Québec.

6. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

### **CONDITIONS GENERALES**

7. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour donner suite à l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur, par la poste, au 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 203, Québec (Québec) G2K 2E3, par télécopieur au 418 871-4165 ou par courriel à louis-philippe.delisle@lacapitale.com dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception, avec la mention « Gagnez un panier de produits de beauté Lancôme et Vichy ».
- Le gagnant recevra son prix par la poste.

8. À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le gagnant sélectionné sera disqualifié et un autre gagnant parmi les participants sera désigné, conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un autre participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun finaliste n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.
9. **Vérification.** Les bulletins d'inscription sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin d'inscription ou à un prix. La décision de l'organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.
10. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
11. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
12. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
13. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
14. **Limite responsabilité – inscriptions.** L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute

page internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.

15. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Autorisation.** Le gagnant du prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, dans aucune forme de rémunération.
17. **Participant.** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
18. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
19. **Limite de responsabilité — participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
20. **Texte du règlement.** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 203, Québec (Québec) G2K 2E3.
21. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. **Version anglaise.** Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 203, Québec (Québec) G2K 2E3. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

*L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*